

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Session 2012

ÉPREUVE U3.1 - ÉCONOMIE – DROIT

Durée 4 heures

Épreuve commune aux BTS :

- Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel commun européen
- Communication
- Comptabilité et gestion des organisations
- Management des unités commerciales
- Négociation et relation client
- Transport

AUCUN MATÉRIEL N'EST AUTORISÉ

COPIES À UTILISER :

Les candidats traiteront les différentes questions sur des copies modèle EN.

La partie économique est numérotée de la page 2 à la page 6

Elle est prévue pour être traitée en deux heures

La partie juridique est numérotée de la page 7 à la page 11

Elle est prévue pour être traitée en deux heures

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

PARTIE ÉCONOMIE

Croissance et développement en Afrique subsaharienne

De nombreux pays de l'Afrique subsaharienne connaissent actuellement une phase de croissance rapide. D'après les projections du FMI, la production devrait s'accroître de 4,75 % en 2010, contre 2 % en 2009. Après avoir connu une décélération de la croissance ou une contraction de la production pendant la récession mondiale, la plupart des pays de la région sont en train de rebondir. Les perspectives pour 2011 et au-delà sont prometteuses. Il ressort des projections que la croissance de la production s'accélérera pour atteindre 5,75 % en 2011, en bénéficiant de l'amélioration de la conjoncture économique mondiale, qui devrait se poursuivre.

La Chambre de Commerce et d'industrie d'une grande ville portuaire de l'Ouest de la France offre un service d'information aux entreprises de la Région désireuses de connaître le contexte macroéconomique de l'Afrique, pour y développer leurs marchés.

Au sein de la cellule « Documentation Afrique », vous êtes chargé(e) d'actualiser le dossier « Afrique subsaharienne ».

À l'aide de vos connaissances, et du dossier documentaire joint, il vous est demandé de préparer une note argumentée et structurée qui, **en veillant à préciser les principaux concepts utilisés** et à exploiter les sources statistiques, devra :

- Caractériser et expliquer les facteurs de la croissance de cette région d'Afrique
- Montrer les limites de la croissance et analyser ses effets contrastés sur le développement de ces pays.

Documents :

Document 1 : Perspectives économiques mondiales. Regain de croissance en Afrique (Banque Mondiale)

Document 2 : Les IDE sur le continent africain (Cnuced et FMI)

**Document 2 bis : Les IDE en Afrique de l'Ouest
(<http://www.africaneconomicoutlook.org/>)**

Document 3 : Les indicateurs économiques de l'Afrique de l'Ouest pour 2011 (Rapport mondial sur le développement humain)

Document 4 : Contexte social et développement du capital humain au Nigeria (d'après Banque Mondiale)

Document 5 : Indicateurs du développement en Afrique, 2010 (Banque Mondiale)

Document 6 : Les exigences humaines et éthiques du développement (le Monde)

Dossier documentaire

Document 1 : Perspectives économiques mondiales. Regain de croissance en Afrique

L'Afrique Subsaharienne affiche des perspectives économiques positives à court terme, selon « Global Economic Prospects », le recueil biannuel de la Banque mondiale sur les tendances de l'économie mondiale. D'après le rapport, le PIB du continent africain a fait un bond en avant de 4,7 % en 2010, une tendance qui devrait se maintenir en 2011 et en 2012, avec respectivement 5,3 et 5,7 % [...]

En Afrique, plusieurs facteurs ont contribué à ce regain de la croissance. En premier lieu, il y a eu une forte demande des matières premières, notamment les métaux, les minerais et le pétrole, à la faveur de la reprise économique observée à travers le monde. C'est le cas par exemple en République du Congo, qui tire l'essentiel de ses recettes de la production pétrolière.

Estimé à 10,3 %, son taux de croissance est le plus élevé en Afrique pour l'année 2010.

Les prévisions indiquent que le Ghana (croissance de 6,6 % en 2010), qui vient d'entrer dans le club des pays producteurs de l'or noir, devrait lui ravir la vedette en 2011, avec un taux de croissance de 13,4 %. Ce taux devrait retomber à 10 % en 2012.

L'Afrique du sud, principale économie du continent, affiche malgré tout un taux de croissance relativement modeste (2,7 % en 2010) ; tandis que le Nigeria - avec une augmentation de 7,6 % de son PIB - confirme plutôt les tendances à la hausse et devrait maintenir le cap en 2011 et 2012.

Destination privilégiée des investissements.

Après un recul de 12,3 % en 2009, les investissements directs étrangers ont augmenté de 17 % en 2010. Cette tendance confirme le positionnement de l'Afrique comme destination privilégiée des capitaux étrangers, même s'il faut reconnaître que trois pays (Afrique du Sud, Angola et Nigeria *) reçoivent à eux seuls 40 % de ces capitaux.

* Seul le Nigeria fait partie de l'Afrique de l'Ouest

Une productivité agricole qui progresse

L'Afrique a également bénéficié d'une augmentation de la productivité agricole. C'est le cas par exemple en Éthiopie (Est de l'Afrique), où le taux de croissance, estimé à 9 % en 2010, est essentiellement propulsé par le secteur agricole. Ce secteur a bénéficié des investissements consentis dans le réseau routier et l'électricité, facteurs qui ont favorisé l'émergence de petits exploitants agricoles [...]

Hausse des prix des denrées alimentaires, un risque réel

La hausse des prix des denrées alimentaires constitue un risque réel pour le bien-être des populations et la croissance en Afrique. Pour les ménages à faible revenu, dont une part significative des dépenses est allouée à l'alimentation, une hausse de l'ordre de 10 à 20 % pourrait annuler les retombées de la forte croissance enregistrée à travers le continent.

Le risque est davantage accentué par les aléas climatiques [...]. C'est pourquoi le président de la Banque mondiale Robert Zoellick a récemment tiré la sonnette d'alarme et proposé des solutions pratiques en vue de garantir la sécurité alimentaire et préserver le pouvoir d'achat des ménages pauvres.

À ces risques s'ajoutent ceux, non négligeables, liés à un éventuel ralentissement au niveau de l'économie mondiale [...].

Source : <http://www.web.worldbank.org>, janvier 2011

Document 2 : Les IDE sur le continent africain

Flux d'IDE vers l'Afrique (en milliards de dollars US courants)						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	38,2	55,4	63,1	72,2	58,6	52,3

Source : CNUCED pour les années 2005-2009, FMI pour l'année 2010 (estimations d'octobre 2010)

Document 2 bis : Les IDE en Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'Ouest a drainé près de 20 % des IDE vers l'Afrique ces cinq dernières années, obtenant 10 milliards USD en 2009 et 9 milliards en 2010. L'industrie pétrolière du Nigeria en est la principale bénéficiaire. Ce pays a reçu pratiquement 6 milliard USD en 2009 et 4,5 milliards en 2010, soit 50 % des apports d'IDE à la région. Le Ghana arrive en deuxième position, avec 1,5 milliard USD en 2010. Les IDE vers ce pays ont décuplé en cinq ans, sous l'effet de la découverte de nouveaux gisements de pétrole (la production débutera en 2011). Ce dynamisme ne vaut cependant pas celui du Niger et du Liberia : le premier a vu les IDE en sa faveur bondir de 30 millions USD en 2005 à 900 millions en 2010, et le Liberia est passé de quasiment rien en 2005 à 350 millions USD en 2010.

Source: <http://www.africaneconomicoutlook.org/>

Document 3 : Les indicateurs économiques de l'Afrique de l'Ouest par comparaison avec ceux de la France pour 2011

Pays	Valeur de l'indice de développement humain (IDH)	Espérance de vie à la naissance (en années)	Durée moyenne de scolarisation (en années)	RNB (Revenu national brut par habitant (en US \$ constants base 2005)
France	0,884	81,5	10,6	30462
Ghana	0,541	64,2	7,1	1 584
Congo	0,533	57,4	5,9	3 066
Nigeria *	0,459	51,9	5	2 069
Benin	0,427	56,1	3,3	1 364

*IDH 2005 pour le Nigéria : 0,402

NB : Le Revenu National Brut(RNB) représente la somme des revenus (salaires et revenus financiers) perçus, pendant une période donnée (généralement l'année) , par les agents économiques d'une même nationalité. C'est un indicateur de la richesse nationale, très proche de la notion de PIB

Source : d'après rapport mondial sur le développement humain 2011

Document 4 : Contexte social et développement du capital humain au Nigeria

Sur l'échelle des indicateurs du développement humain (IDH) des Nations Unies, les progrès du Nigeria sont plutôt mitigés, soulignant la nécessité de faire mieux sur tous les plans. En 2010, l'IDH global du Nigeria était de 0,423, le situant, au 142^e rang sur 169 pays, dans la catégorie des pays à faible développement humain. Ce classement médiocre traduit la lenteur des progrès réalisés dans le domaine de la santé pour redresser les taux de mortalité infantile, de mortalité des enfants de moins de cinq ans et de prévalence du VIH/sida.

Le taux de personnes ayant le sida dans la population (environ 150 millions d'habitants) était estimé à 3,6 % en 2010. Bien que ce taux soit plus faible que dans d'autres pays africains comme l'Afrique du Sud ou la Zambie, le pays comptait entre 2,9 et 3,6 millions de personnes infectées en 2009, et entre 170 000 et 260 000 personnes sont mortes du sida cette année-là. La maladie a fait reculer l'espérance de vie au Nigeria, qui est passée en 2009 à 48 ans pour les femmes et à 46 ans pour les hommes, contre respectivement 54 ans et 53 ans en 1991.

[...]

Pour atteindre ces objectifs, le Nigeria doit s'attaquer à des facteurs socioculturels tels que la pauvreté, l'ignorance, les préjugés religieux et autres...

Dans le domaine de l'éducation, les autorités ont augmenté les dépenses publiques pour s'attaquer à plusieurs problèmes [grâce à] une loi sur l'éducation universelle gratuite (*Universal Basic Education Act – UBE*) prévoyant la gratuité de l'école primaire et du premier cycle du secondaire. [...]

Mais le système éducatif du pays est confronté à de grands désordres [...]. En 2009, seuls 25 % des élèves nigérians ont obtenu le certificat d'études secondaires.

Le chômage reste un problème majeur, malgré la forte croissance économique des dernières années. Le taux de chômage avoisine 19,7 % selon le ministère des Finances, mais selon les analystes, il serait plus élevé si l'on prenait en compte les jeunes sans-emploi des zones rurales et urbaines. Le sous-emploi constitue également un grave problème. Les estimations le situaient en 2009 à 21,3 % de la population active en moyenne nationale, à 20,5 % dans les zones rurales et à 26,2 % dans la région sud du pays.

Les autorités entendent agir directement pour générer des emplois. Elles doivent lancer en 2011 un programme de travaux publics dans les 36 États du pays et dans le territoire de la capitale fédérale.

Source : d'après Banque Mondiale <http://web.worldbank.org/>

Document 5 : Indicateurs du développement en Afrique – 2010

[...] La corruption et une gouvernance défaillante aident à comprendre pourquoi l'accroissement des allocations de ressources, telles que celles destinées à faciliter la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire (ODM) adoptés sous les auspices des Nations Unies, ne s'est pas nécessairement traduit par une amélioration des indicateurs de développement humain, notamment en Afrique. En dépit de l'augmentation considérable des financements, la région a pris beaucoup de retard dans la réalisation de l'ODM visant à réduire la mortalité infantile (définie comme le nombre d'enfants décédant avant l'âge de cinq ans pour 1 000 naissances vivantes). La hausse substantielle des taux de scolarisation bruts observée dans l'enseignement primaire au cours des dernières années ne s'est pas traduite par une amélioration équivalente en termes d'acquis scolaires. En Afrique, le taux d'investissement privé avoisine toujours 15 %, chiffre bien inférieur à celui qui prévaut dans la plupart des pays en développement. La productivité agricole n'augmente pas assez vite ; le rendement par hectare est encore inférieur de plus de moitié à ce qu'il est dans les autres régions en développement, malgré une amélioration globale permise par des efforts en termes d'infrastructures. [...].

Source : d'après Banque Mondiale <http://web.worldbank.org/>

Document 6 : Les exigences humaines et éthiques du développement

Le développement est un processus qui concilie les progrès économiques avec les exigences humaines et éthiques. « Les indicateurs de production ou de consommation de marchandises ne disent pas grand-chose de la liberté et du bien-être, qui dépendent de l'organisation de la société, de la distribution des revenus ». La qualité de vie ne se mesure pas exclusivement à la richesse monétaire, mais aussi à la liberté individuelle et au niveau de développement démocratique des États. Les travaux d'A. Sen ont démontré que les famines en Inde étaient créées plus par l'absence de démocratie (inégalités liées aux mécanismes de répartition des denrées, et absence de liberté de la presse) que par le manque de nourriture.

Le développement conduit à accroître la « capabilité » des individus c'est-à-dire leur capacité à être ou à agir volontairement, et non à subir. Cette « capabilité » suppose des « modes de fonctionnement » reposant sur l'accès à l'éducation ou l'exercice des droits politiques (droit de vote). La liberté réelle est donc une condition d'exercice de la capabilité des agents, c'est-à-dire la possibilité offerte aux individus de choisir librement entre différentes vies possibles. Le développement devient ici un processus de libération économique et politique.

Source : <http://www.lemonde.fr/planete/>

PARTIE JURIDIQUE

La SA Kid's Meubles est une entreprise spécialisée dans la fabrication de meubles pour enfants (lits, armoires, coffres à jouets, bureaux, étagères...) qu'elle vend par l'intermédiaire d'un réseau de franchisés. Elle négocie la fourniture de bois destinée à la fabrication des meubles. Depuis cinq mois, elle a eu différents contacts avec une société spécialisée dans la fourniture de bois : la société Bois d'or qui se fournit en Indonésie où sont produits des bois exotiques destinés à entrer dans la fabrication de meubles. Le directeur de la production et le directeur commercial de la SA Kid's Meubles se sont rendus à deux reprises en Indonésie.

En tant qu'assistant(e), vous conseillez la direction de la SA Kid's Meubles sur trois dossiers juridiques.

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait de l'avant contrat entre la SA Kid's Meubles et la société Bois d'Or

Annexe 2 : Article L112-2 du Code monétaire et financier (extrait)

Annexe 3 : Article 1382 du Code civil

Annexe 4 : Rupture abusive des négociations

Annexe 5 : Extraits des rapports et des fiches pratiques de la CNIL

Annexe 6 : Extraits de jurisprudence et d'une fiche pratique de la CNIL

Dossier 1 : La négociation d'un avant contrat entre professionnels (annexes 1 et 2)

Un avant contrat a été envoyé par la société Bois d'Or à la SA Kid's Meubles. Après lecture de cet avant contrat, le directeur commercial s'interroge sur la validité de la clause d'indexation.

- 1) Apprécier la légalité de la clause d'indexation figurant dans cet avant contrat et proposer, si nécessaire, à la Société Bois d'Or une autre formulation de cette clause.

Dossier 2 : La rupture de négociation des contrats et ses conséquences juridiques (annexes 3 et 4)

L'avant contrat a été signé par les deux parties. Deux jours avant de signer le contrat définitif, la Société Bois d'Or met fin aux négociations commerciales. La SA Kid's Meubles se trouve dans une situation difficile : elle doit trouver un nouveau fournisseur pour assurer ses approvisionnements et recommencer les négociations. La nouvelle collection risque de ne pas pouvoir sortir à temps, ce qui représenterait un manque à gagner important. La SA Kid's Meubles envisage de poursuivre la société Bois d'Or en justice afin d'obtenir réparation.

- 2) Présenter le raisonnement juridique qui permettrait d'évaluer les chances de la société Kid's Meubles d'obtenir gain de cause (plusieurs arguments doivent être développés).

Dossier 3 : Le pouvoir de contrôle et de surveillance de l'employeur dans le domaine des TIC (annexes 5 et 6).

La SA Kid's Meubles avec le développement de ses activités, s'est équipée d'un matériel informatique performant fonctionnant en réseau. Depuis quelques temps, le directeur des ressources humaines s'inquiète de l'utilisation importante d'Internet à des fins personnelles par les salariés et souhaite réguler et contrôler le fonctionnement du réseau et notamment les accès à Internet. Il vous demande conseil en ce qui concerne le contrôle des fichiers et courriels des salariés.

- 3) Dans une note argumentée et structurée à destination de la direction de Kid's Meubles, vous justifierez d'une part le pouvoir de surveillance et de contrôle de l'employeur concernant l'utilisation des TIC par les salariés dans l'entreprise. Vous préciserez d'autre part les conditions à respecter par celui-ci pour exercer le contrôle et pour accéder aux courriels et aux fichiers personnels des salariés.

Annexe 1 : Extrait de l'avant contrat entre la SA Kid's Meubles et la société Bois d'Or

SA BOIS D'OR

**18, rue de la République
37000 TOURS**

Le spécialiste du bois exotique

**SA KID'S MEUBLES
11, rue Victor Hugo
45000 MONTARGIS**

Objet : Pré accord fourniture de bois

Tours, le 30 septembre 2011

Madame, Monsieur,

À la suite de nos rendez-vous du 24 juin, 30 août et 10 septembre et dans le cadre de nos pourparlers, vous trouverez ci-dessous les différents points évoqués lors des négociations, qui devraient permettre d'arriver à un accord définitif pour le 1^{er} novembre 2011 :

1. Livraison de bois exotique pour la fabrication de meubles pour enfants

Pour une durée de trois ans à la signature du contrat.

Quantité à déterminer (sous forme de planches), lieu de livraison : Montargis.

Mode de livraison : par camion de la société Transroutes, Orléans.

4. Modalités de paiement

Lettre de change 30 jours fin de mois.

5. Clause d'indexation

La clause d'indexation suivante devra figurer dans le contrat définitif.

Le prix des planches de bois pourra varier au cours de l'exécution du contrat en fonction du SMIC en vigueur dans la convention collective de la branche d'activité « Travail du bois et fabrication d'articles en bois ».

Nous vous prions de nous retourner un exemplaire de cet avant contrat signé.
Le responsable des ventes

C. DOUMERY

Annexe 2 : Article L112-2 du Code monétaire et financier (extrait)

« Dans les dispositions statutaires ou conventionnelles, est interdite toute clause prévoyant des indexations fondées sur le salaire minimum de croissance, sur le niveau général des prix ou des salaires ou sur les prix des biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties. »

Annexe 3 : Article 1382 du Code civil

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

Annexe 4 : Rupture abusive des négociations

Dans quelle mesure, la rupture des négociations sera-t-elle qualifiée d'abusive ?

La partie qui demande réparation suite à la rupture de pourparlers devra établir la faute de son partenaire. Cette faute consiste en un manquement à l'obligation de bonne foi et de loyauté que tout négociateur doit s'efforcer de respecter.

Néanmoins, ce concept est très général et il n'est pas toujours aisés en pratique de déterminer les types de comportement constitutifs d'une rupture abusive. Cela dépend des conditions dans lesquelles la rupture a eu lieu. Les juges examineront les circonstances de fait entourant cette rupture afin de décider si la rupture est abusive ou non. Trois éléments en particulier attirent leur attention, à savoir :

- L'avancement des pourparlers. En effet, la rupture ne prendra pas le même sens si les parties étaient en négociation depuis une durée considérable et si les point-clés avaient été abordés et résolus ou si, au contraire, elles venaient à peine d'entrer en contact et n'avaient abordé que des points préliminaires. Les juges prennent ainsi en compte la nature et la qualité des relations antérieures.
- La brutalité de la rupture. Là encore tout est question de modération. On ne rompt pas une négociation menée de longue date par un simple coup de téléphone le jour prévu de la signature. Il est nécessaire d'avoir un minimum d'égard envers son partenaire.
- La croyance légitime de l'autre partie. Cette question de fait est souvent difficile à évaluer. La croyance légitime s'apprécie au regard des échanges qui ont eu lieu entre les parties. Celles-ci ont-elles pris le soin de manifester des réserves ? Ou n'ont-elles jamais fait part du moindre doute quant à l'issue des négociations et ont trompé leur partenaire en lui faisant croire que le projet allait incontestablement prendre forme ? Aussi les juges seront amenés à examiner le comportement de la partie initiatrice de la rupture, celle-ci sera d'autant plus blâmable si elle a suscité chez l'autre partie la confiance dans la conclusion du contrat envisagé.

Source : Cessionentreprise.com

Annexe 5 : Extraits des rapports et des fiches pratiques de la CNIL

L'utilisation à titre personnel d'Internet ne doit pas se faire au-delà d'un délai raisonnable, et les sites consultés ne doivent pas avoir un contenu contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Elle doit rester raisonnable et ne doit pas affecter la sécurité des réseaux ou la productivité de l'entreprise ou de l'administration concernée.

Nécessité d'informer les salariés : les salariés doivent être informés des dispositifs mis en place et des modalités de contrôle de l'utilisation d'internet.

Le comité d'entreprise doit avoir été consulté et informé.

Les salariés doivent être informés, notamment **de la finalité** du dispositif de contrôle et **de la durée** pendant laquelle les données de connexion sont conservées. Une durée de conservation de l'ordre de six mois est suffisante, dans la plupart des cas, pour dissuader tout usage abusif d'internet.

Si des procédures disciplinaires sont susceptibles d'être engagées sur la base de ces fichiers, les salariés doivent en être explicitement informés (par exemple au moyen d'une charte).

Annexe 6 : Extraits de jurisprudence et d'une fiche pratique de la CNIL

« Attendu que le salarié a droit, même au temps et au lieu de travail, au respect de l'intimité de sa vie privée ; que celle-ci implique en particulier le secret des correspondances ; que l'employeur ne peut dès lors sans violation de cette liberté fondamentale prendre connaissance des messages personnels émis par le salarié et reçus par lui grâce à un outil informatique mis à sa disposition pour son travail et ceci même au cas où l'employeur aurait interdit une utilisation non professionnelle de l'ordinateur [...] »

Source : Cour de cassation, du 2 octobre 2001

La Cour de cassation considère qu'un message envoyé ou reçu depuis le poste de travail mis à disposition par l'employeur revêt un caractère professionnel, sauf s'il est identifié comme étant « personnel », dans l'objet du message par exemple (Cour de cassation, 30 mai 2007).

Il appartient à l'employé d'identifier les messages qui sont personnels. À défaut d'une telle identification, les messages sont présumés être professionnels.

Source : Fiche pratique de la CNIL